

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt- six le quatorze avril à 19h02, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe COULOUMY, Maire.

Présents : M. COULOUMY Christophe, Maire, M. ARGENTO Frédéric, M. BERNARD Jean-Marc, M. BIGOT Joël, Mme BLANCHARD Valérie, Mme BOUCHEZ-BOIVENT Patricia, M. BOUSQUET Philippe, M. BRIERE Johnny, Mme CHEINEY Martine, Mme DANIEL Marjorie, M. MANGIN Olivier, Mme NEVEU Lia, M. PERROT Gilles, M. PIOCELLE-CORNILLION Fabrice, Mme RANNO PEZZALI Fanny, Mme RIBREAU-STABILE Sophie, Mme SANTIN Audrey, M. THAUVIN Laurent. M. DUBAL Pascal, M. LOREAL Ylan, M. RALLIERE Yves.

Date de convocation :
08/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Pouvoirs :

Mme PEREIRA DOS REIS a donné pouvoir à Mme SANTIN
Mme CORRADINA Isabelle a donné pouvoir à M. BERNARD
Mme COLIN Nathalie a donné pouvoir à Mme RIBREAU-STABILE
M. ZAFIRELIS a donné pouvoir à M. BRIERE

Absents excusés : Mme DA SILVA Eunice, M LADJICI Gamal

Madame Audrey SANTIN a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité

N° 30/26 – Lutte contre les dépôts sauvages

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.632-1 relatif à l'abandon de déchets ;

Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et à la qualité du cadre de vie ;

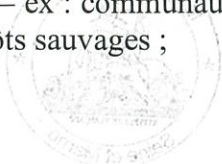
Considérant la nécessité de prévenir ces comportements et de responsabiliser les auteurs de dépôts sauvages ;

Considérant que la commune est amenée à intervenir pour procéder à l'enlèvement et au traitement des déchets abandonnés, générant des coûts pour la collectivité ;

Considérant la possibilité de refacturer aux contrevenants les frais engagés par la commune pour l'enlèvement et le traitement de ces déchets ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche partenariale avec [nom des partenaires – ex : communauté de communes, prestataire, etc.] afin d'organiser la prise en charge des dépôts sauvages ;

A l'unanimité,



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DELIBERE :

- D'autoriser le maire à facturer aux auteurs de dépôts sauvages identifiés les frais engagés par la commune pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets abandonnés.

La facturation n'intervient que dans la mesure où les frais n'ont pas déjà été pris en charge par un autre établissement public compétent

- De fixer les montants des frais d'enlèvement et de traitement des dépôts sauvages comme suit :

Cas	Montant d'amende pour un particulier	Montant d'amende pour une personne morale
Dépôt sauvage de moins de 1m ³	500 €	
Dépôt sauvage entre 1 et moins de 3m ³	1 000 €	2 000 €
Dépôt sauvage de plus de 3m ³	3 000 €	6 000 €
<i>Majorations</i>		
Les déchets déposés comportent des déchets dangereux ou engendrant de l'insécurité sur le trafic routier	+ 1000 €	+ 2000 €
Récidive depuis moins de 5 ans après la prise de l'arrêté	+ 1000 €	+ 2000 €

Ces montants pourront être révisés par délibération du Conseil Municipal

- Les sommes dues seront recouvrées :

- Soit par émission d'un titre de recettes par le comptable public
- Soit par toute autre voie de droit

- Cette facturation est indépendante :

- Des sanctions pénales applicables
- Et des éventuelles amendes administratives

La présente délibération entre en vigueur à compter 14 avril 2026

Servon, le 15 avril 2026
Le Maire
Christophe COULOUMY



REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com